
Deuxième jour de la vingt et unième Réunion
CM(21), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE, nous félicitons de la participation engagée des partenaires asiatiques pour la coopération au sein de l'OSCE en notant que, au fil des ans, ce partenariat s'est renforcé régulièrement et a démontré son importance et son efficacité. Nous renouvelons notre engagement d'approfondir et de développer le dialogue et la coopération avec les partenaires asiatiques, sur la base de la Décision n° 5/11 du Conseil ministériel, et appelons les partenaires à continuer de mettre en œuvre volontairement les engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE.

2. Nous notons avec gratitude la généreuse contribution des partenaires asiatiques aux projets extrabudgétaires de l'OSCE et aux activités pertinentes de l'Organisation, entre autres, le soutien apporté par le Japon, l'Australie, la République de Corée et le Royaume de Thaïlande pour la création de la Mission spéciale d'observation en Ukraine. Nous encourageons les partenaires asiatiques à continuer de recourir aux mécanismes existants de l'OSCE, y compris le Fonds de partenariat.

3. Nous restons attachés à un échange d'informations ouvert et franc au sein du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération, qui sert de principale enceinte pour un dialogue constant entre les États participants de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération dans le cadre des activités de l'Organisation. Nous prenons note avec satisfaction de la pratique consistant à tenir régulièrement des conférences de l'OSCE dans les pays partenaires pour la coopération et appelons les États participants et les partenaires pour la coopération à tirer parti de ces réunions de manière plus proactive afin d'intensifier le dialogue. Dans ce contexte, nous notons que l'on aspire de plus en plus, parmi les partenaires asiatiques pour la coopération, à mieux connaître les compétences spécialisées dont dispose l'OSCE dans des domaines comme la lutte contre les menaces transnationales, les mesures de confiance et de sécurité, l'autonomisation et l'intégration des femmes dans les sphères politique et économique ainsi que l'offre aux femmes et aux hommes de chances égales de contribuer aux processus de paix, et réaffirmons que nous sommes prêts à continuer de mettre en commun les meilleures pratiques de l'OSCE dans le cadre des divers formats existants.

4. Nous réaffirmons notre engagement à long terme en faveur de la poursuite du renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans les trois dimensions

conformément à la demande du gouvernement afghan, tel qu'il est exprimé dans les décisions n° 4/07 et 4/11 du Conseil ministériel. Nous accueillons avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'ici et appelons à poursuivre la mise en œuvre de ces décisions au-delà de 2014, entre autres pour la coopération dans le domaine des frontières entre les États participants de l'OSCE et l'Afghanistan aux niveaux bilatéral et multilatéral. Nous nous félicitons de la tenue d'élections en Afghanistan en 2014 et de la formation du gouvernement d'unité nationale. Nous notons avec satisfaction que des équipes d'appui du BIDDH ont été déployées pour les élections en Afghanistan ces dernières années et encourageons le gouvernement afghan à faire bon usage des recommandations formulées.

5. Nous réaffirmons notre condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et notre ferme rejet de l'identification du terrorisme avec une race, un groupe ethnique, une nationalité ou une religion quelconques. Nous réitérons notre détermination à le combattre, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales et est incompatible avec les valeurs et les principes fondamentaux que partagent les États participants de l'OSCE comme les partenaires pour la coopération. Nous nous félicitons du dialogue sur les efforts déployés pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, endiguer le flux de combattants terroristes étrangers et élaborer et mettre en œuvre des stratégies de poursuites, de réinsertion et de réintégration, en pleine application des résolutions 2170 et 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies et s'agissant en particulier des combattants terroristes étrangers mentionnés dans ces résolutions, pour veiller à ce que toute personne qui participe au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme, ou qui y apporte un appui, soit traduite en justice, et à ce qu'aucun fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ne soient mis directement ou indirectement à la disposition de terroristes pour financer leurs activités. Nous réitérons notre engagement d'empêcher la circulation de terroristes ou de groupes terroristes en effectuant des contrôles efficaces aux frontières et en surveillant de près la délivrance de documents d'identité et de voyage. Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée d'examiner la question de la lutte contre le terrorisme au cours de la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

6. Le processus Helsinki+40 offre une occasion de renforcer le dialogue avec les partenaires asiatiques pour la coopération. Nous encourageons les partenaires asiatiques pour la coopération à contribuer activement au processus Helsinki+40 sur les questions les intéressantes et, en particulier, à envisager des possibilités supplémentaires d'intensifier encore leurs relations avec l'OSCE.

7. Nous prenons note des initiatives du monde universitaire, d'organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile, qui offrent des canaux supplémentaires pour soutenir et élargir la coopération et le dialogue existants entre l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération.